

Procès-verbal

Assemblée Générale Ordinaire 2024

Mardi 18 juin à 10h

Le Président, M. Jean-Claude Schurch, ouvre la séance à 10h et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il rappelle que :

- selon l'article 9.1. des statuts, "*l'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées. Toute décision de l'Assemblée générale, régulièrement prise, est opposable à tous les membres de l'Association, même à ceux qui n'y ont pas assisté ou qui n'y ont pas voté.*"

M. Schurch rappelle que les convocations ont été faites par insertion dans les pages d'annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 31 mai 2024 et envoyées par courrier aux adhérents de 50 salariés et plus.

Il énumère l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 2023
2. Rapports d'activité 2023
3. Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2023
4. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2023
5. Fixation des cotisations 2024
6. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes
7. Adoption des résolutions

Par ailleurs, les statuts d'AST67 précisent à l'article 9.1 que :

" Les pouvoirs adressés au siège de l'Association, non attribués nominativement, sont répartis de manière équitable entre tous les administrateurs employeurs présents à l'Assemblée générale."

et

" Chaque adhérent entrant dans le champ d'application du Titre II du Livre Sixième de la Quatrième partie du Code du Travail (art. L. 4621-1) dispose d'une voix. En outre, il dispose d'un nombre de voix supplémentaires fixé selon le nombre de salariés pour lequel il a cotisé au cours de l'exercice précédent, conformément à l'échelle ci-après :

de 11 à 50 salariés	:	une voix supplémentaire
de 51 à 200 salariés	:	deux voix supplémentaires
plus de 200 salariés	:	trois voix supplémentaires "

Décompte des voix :

- **166 adhérents** ont donné pouvoir : **506 voix**
 - **13 adhérents** ont voté directement : **26 voix**
- Soit **179 adhérents** pour **532 voix** au total.

I. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2023

M. Schurch constate qu'aucune remarque n'a été formulée par écrit par les adhérents et procède au vote :

CONTRE	:	0
POUR	:	532
ABSTENTION	:	0

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

II. Rapport d'activité 2023

M. de Juvigny, Secrétaire Général, présente le rapport d'activité 2023.

AST67 suit 19 553 entreprises qui emploient environ 250 000 salariés.

AST67 représente tous les secteurs d'activité en dehors du secteur agricole. Les services marchands restent majoritaires, suivis du commerce et du BTP.

Il souligne que malgré des chiffres importants d'entreprise et de salariés suivis, le département n'est plus en situation de croissance économique.

Les ressources médicales se répartissent de la façon suivante :

- 62 médecins du travail (dont les cumuls emplois retraite et les PAE)
- 25 infirmiers
- 22 IPRP
- 85 secrétaires médicales
- 33 personnels supports.

Il attire l'attention sur la croissance de plusieurs secteurs à l'extérieur de Strasbourg (secteur Alsace Piémont des Vosges, Haguenau Outre Forêt et Alsace Bossue Saverne) et constate le déclin du secteur Strasbourg Centre ETT pour la troisième année consécutive.

AST67 fonctionne au moyen de 34 centres médicaux. Il rappelle l'ouverture du nouveau centre médical de Saverne et fait part du projet de construction d'un centre médical à

Brumath voué à remplacer l'ancien centre de Brumath ainsi que celui d'Hochfelden qui est déjà fermé.

■ Présentation de l'activité du service prévention

Mme Cécile Gaubert, psychologue du travail, présente les actions en prévention du service en l'absence de M. Pierre Kuchly, responsable du service prévention.

Elle indique qu'environ 11 700 actions ont été réalisées auprès de 3 090 adhérents.

Ces actions se répartissent de la façon suivante :

- pour moitié dans la réalisation de fiches d'entreprise
- pour le reste il s'agit d'étude de poste (TMS, risques chimiques ...), des demandes de métrologie, des demandes d'accompagnement pour les DUERP.

Une nette augmentation des demandes est observée (+24%). La demande principale reste la réalisation de la fiche d'entreprise, viennent ensuite les études ergonomiques (individuelles ou collectives), les métrologies de bruit, les analyses des FDS pour l'établissement du document unique.

La productivité du service de prévention poursuit sa progression depuis 2021 (entre 10 et 15% d'augmentation) et ceci avec un nombre équivalent temps plein stable.

Ces résultats illustrent un retour à un pragmatisme autour des fiches d'entreprise où l'idée est de remettre le focus sur l'essentiel pour l'adhérent avec un rendu qui soit opérationnel et synthétique. Le livrable de la fiche d'entreprise doit être compréhensible et utile à la fois pour les adhérents et les médecins du travail. L'utilisation de l'outil MDP/MDU a permis un gain en productivité tout en gardant un atout qualitatif. Ce résultat est également l'illustration d'un travail collectif des IPRP au sein du service de prévention.

Cette augmentation de demande de réalisation de fiches d'entreprises nécessitera de recruter sur les postes adéquates d'ASST et de manière réfléchie.

Le service prévention anime également des ateliers collectifs pour les entreprises adhérentes d'AST67. Les thématiques sont le risque routier, les TMS, le sommeil et la santé, le document unique, etc....40 ateliers ont été réalisés, ce qui représente 202 adhérents et 258 salariés.

Les actions du service prévention sont aussi axées sur les actions SST :

- 24 sessions de formation initiale
- 30 sessions de recyclage
- 378 salariés formés au total.

■ Présentation de l'activité du pôle RPS

Mme Cécile Gaubert présente l'activité du pôle RPS et indique que l'année 2023 a été marquée par une hausse des demandes de prestations de 136% et une forte activité en prévention primaire. La nature et la complexité des demandes s'accroissent.

Les secteurs d'activité les plus sollicitants sont l'industrie, la santé humaine et l'action sociale, le commerce et l'administration publique.

La moitié de l'activité de prévention se concentre sur le conseil, à savoir :

- Des conseils aux risques RPS et à la QVCT
- Des conseils/méthodologies dans le cadre d'enquête harcèlement
- Des audits d'évaluation des risques (RPS/organisationnel)
- Des accompagnements des adhérents dans ces démarches dans le but d'acquérir une certaine autonomie
- Des sensibilisations sur les RPS ou sur les addictions.

Le pôle RPS pilote et coordonne deux ateliers :

- Un atelier sur la prévention des risques psychosociaux, destiné aux adhérents. Leur participation et leur implication sont nécessaires afin qu'ils aient les outils adéquats en fonction de leur besoin. Il s'agit de les rendre plus autonomes pour gérer ces types de conflit.
- Un atelier sur les addictions en coanimation avec le Dr Marie-Pierre Caneva, référente sur les addictions. Un nouveau format en distanciel est en cours de réflexion.

En 2023, des sensibilisations intra-entreprises sur les addictions ont été expérimentées directement sur site. Elles sont à destination des cadres d'entreprise et des dirigeants.

L'objectif est d'offrir un espace d'échanges aux adhérents tout en ciblant directement les salariés sur place. Ces sensibilisations sont effectuées par deux infirmières formées par le groupe de travail en interne. De nouvelles infirmières vont être formées pour mailler l'ensemble du territoire et ainsi limiter les déplacements. La perspective est que cette prestation soit visible sur le site internet auprès de nos adhérents.

Concernant la prévention tertiaire, les demandes ont également augmenté. La prévention tertiaire concerne la mise en place de cellule de soutien psychologique en lien avec des PSE ou des situations de liquidation ou de redressements judiciaires. Le pôle RPS redirige les entreprises vers des spécialistes conventionnés ; le sujet pourrait être étudié à la rentrée prochaine.

Le pôle RPS participe au PRST4 dans le cadre de la fiche action 6 sur les RPS qui a pour but "d'améliorer l'efficience des démarches de prévention des risques psychosociaux par une amélioration des partenariats entre acteurs régionaux et locaux". Ces réunions ont permis de rencontrer le Dr Nathalie Nourry, qui travaille aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, au service de pathologie professionnelle et d'envisager une collaboration sur le sujet du maintien en emploi.

Dans le cadre du projet de service, le pôle RPS a été sollicité pour conduire le développement de l'offre complémentaire spécifique pour les dirigeants non-salariés et les travailleurs indépendants. Une enquête a été menée pour cerner les besoins et avoir une vision sur l'état de santé de ce public vis-à-vis de l'offre de prévention d'AST67. Les premiers résultats ont été présentés lors du dernier Congrès en Santé au travail mais il est nécessaire de relancer une enquête afin d'obtenir des statistiques plus pertinentes.

Mme Gaubert présente les projets 2024 du pôle RPS :

- Formation d'une nouvelle infirmière pour le groupe addictions
- Formation des médecins et des infirmiers en interne sur les addictions au courant du mois d'octobre
- Mise en ligne de la prestation de sensibilisation sur les addictions au courant du dernier semestre
- Intégration d'une nouvelle ressource au courant du 2^{ème} semestre
- Mise en place d'un groupe de travail pluridisciplinaire sur les risques psychosociaux.

M. de Juvigny conclut en indiquant que les actions menées reflètent les besoins de nos adhérents et répondent à leur responsabilité. Les actions réalisées sont en lien avec le projet de service.

Concernant le **suivi individuel**, M. de Juvigny indique que 122 474 visites ont été réalisées par les médecins du travail et les infirmiers. Les visites d'embauche et périodiques représentent l'essentiel des visites médicales.

Le nombre des **inaptitudes** reste stable et s'élève à 1 471 inaptitudes.

74% des salariés sont classés en SI et 26% des salariés sont classés en SIR. Le nombre de salariés classés en SIR est en augmentation constante.

Les **visites de pré-reprise** et les visites à la demande du médecin du travail sont en augmentation sur les dernières années. Ces visites restent cruciales pour l'éventualité d'une reprise du salarié dans la même entreprise ou pour son poste de travail.

La cellule de prévention de la désinsertion professionnelle d'AST67 se compose de toutes les équipes de prévention de l'association et participe également à la cellule de la CARSAT.

En interne, l'activité de la cellule PDP a été la suivante :

- Réalisation d'une enquête sur les aménagements de poste
- Formation de deux groupes d'équipes pluridisciplinaires et information du personnel du siège sur la même thématique
- Animation d'une table ronde lors de la journée de printemps sur le maintien en emploi
- Animation d'un atelier sur les essais encadrés lors de la journée d'automne
- Élaboration d'un Kit de mise en place d'un essai encadré
- Rédaction de protocoles infirmiers.

En externe, l'activité de la cellule PDP a été la suivante :

- Collaboration avec le service social de la CARSAT et avec les autres SPSTI
- Participation aux réunions du PRST4 concernant le maintien en emploi
- Préparation d'un atelier sur le recul de l'âge de départ en retraite
- Intervention avec la Ligue contre le cancer
- Tenue d'un stand GEST lors du congrès des Cap Emploi.

La cellule PDP travaille en lien avec le service social et a orienté 16 dossiers vers l'assistante sociale. La cellule a collaboré avec le service de la CARSAT en participant à deux ateliers destinés aux assurés sociaux en arrêt de travail prolongé et a également travaillé sur l'élaboration d'une fiche de liaison avec les assistantes sociales.

En 2023, **11 084 intérimaires** ont été suivis. Ce chiffre est stable d'une année à l'autre.

Mme Nouri, Directrice des Ressources Humaines pour la société Agri-Team soulève la problématique de la prise de rendez pour ses salariés intérimaires. Elle rappelle les enjeux juridiques auxquelles les entreprises sont confrontées en cas de non validité de la visite médicale. Elle indique être inscrite dans plusieurs sites d'AST67 et fait part de sa difficulté à obtenir des rendez-vous. Elle souhaite qu'une solution puisse lui être apportée.

M. de Juvigny indique que la prévention au niveau des salariés intérimaires reste encore très concentrée sur la visite médicale. En effet, l'employeur du salarié temporaire assume la responsabilité vis-à-vis de ces intérimaires.

Il est conscient de cette difficulté notamment liée au délai court à respecter ou liée à l'encombrement des plannings des professionnels de santé. Pour cette problématique particulière, il propose à Mme Nouri de se rapprocher de M. Mennrath, responsable de l'amélioration continue afin de palier à cette problématique.

M. Helmlinger, gérant chez Agri-Team, évoque le sujet de la téléconsultation qui pourrait être une solution complémentaire.

M. de Juvigny indique que les visites en téléconsultation ont été initiées lors des périodes de confinement. Maintenant, elles sont usitées lorsqu'il y a des carences de médecins sur des endroits les plus périphériques du département. Il rappelle également que ces visites ne peuvent être réalisées qu'avec l'accord individuel et express du salarié. Ce type de consultations ne réglera pas le problème de carence de médecins.

Il rappelle que le manque de médecins est un problème large et général qui dépasse le domaine de la santé au travail. En ce qui concerne ce domaine spécifique, le nombre de médecins de travail s'est vu diminué par les pouvoirs publics.

Certaines visites peuvent être effectuées par les infirmiers en santé au travail sous réserve de l'élaboration d'un protocole établi par le médecin du travail.

■ Présentation du rapport général

M. de Juvigny présente le compte d'exploitation.

Le chiffre d'affaires d'AST67 est de 22 552 366 € en augmentation de 2,4 % par rapport à 2022. Cette augmentation est essentiellement liée à l'augmentation des cotisations en 2023.

Les frais généraux et les charges de fonctionnement sont en diminution d'environ 150 000 € (-3,7%). La diminution de ces charges s'explique en partie par l'intégration de postes intérimaires dans l'effectif.

Les impôts et taxes sont en diminution sensible d'environ 40 000 € principalement lié à la diminution de la CVAE.

Les charges de personnel sont en augmentation de 10,7%. Cette augmentation s'explique principalement par la signature d'un accord d'entreprise conclut début 2023 prévoyant une augmentation de 5% des salaires. Le nombre de salariés employés a également augmenté passant de moins de 193 salariés à 206 salariés équivalent temps plein en 2023.

Les produits financiers ont augmenté grâce à l'augmentation des taux d'intérêts en 2023.

Les produits exceptionnels s'expliquent par des reprises de provisions sur des litiges terminés.

La situation d'exploitation est légèrement déficitaire. La situation exceptionnelle devient neutre.

Le résultat définitif s'élève à 174 000 euros.

M. Bernauer, en qualité de trésorier d'AST67, indique avoir étudié les comptes. Il a pu poser des questions et a eu les réponses souhaitées. Le Conseil d'administration a donné un aval aux comptes présentés.

III. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2023

M. Roethinger, Commissaire aux comptes, indique qu'il a pour mission de garantir que l'information financière établit par l'expert comptable, en lien avec les équipes internes d'AST67, soit régulière et sincère.

Il rappelle qu'en exécution de la mission confiée par l'Assemblée générale, un audit a été réalisé sur les comptes annuels de l'association sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Le Commissaire aux comptes indique que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion. La mission d'audit a été réalisée dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et de déontologie de la profession. Il certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et des principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

M. Roethinger présente un rapport spécial portant sur les grands champs réglementaires. Il appartient au Commissaire aux comptes de communiquer, sur la base des informations données, les caractéristiques et modalités essentielles de conventions dont il a eu connaissances durant les travaux d'audit.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée :

- Remboursement de frais en faveur du Président, M. Jean-Claude Schurch, Président de l'association :

Objet : remboursement de frais découlant de sa fonction et mise à disposition d'un véhicule :

- Remboursement de frais forfaitaire cette année 2023 pour 12 000 € contre 10 000 € l'année précédente.
- Avantage en nature d'un véhicule mis à sa disposition pour 3 867 € au titre de 2023 contre 3 639 € en 2022.
- Rémunération du Président dans un cadre de l'absence du Directeur Général. M. Jean-Claude Schurch, Président de l'association, a été rémunéré de façon officielle pour les prestations effectuées en remplacement du Directeur Général pour un montant de salaire annuel brut de 19 397 € contre 11 676 € au titre de 2022.

M. Roethinger souhaite évoquer un fait particulier survenu après la clôture des comptes. Il a été informé par le Président que le Directeur Général ne pourrait plus assurer ses fonctions après de longs mois d'arrêts maladie et qu'il faudrait mettre fin à son contrat de travail. Cette information est portée à la connaissance de l'Assemblée Générale et aura sa traduction dans les éléments comptables 2024.

M. Roethinger, M. de Juvigny et M. Schurch remercient les services supports d'AST67 pour le travail effectué plus particulièrement le service comptabilité.

IV. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2023

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2023.

CONTRE	: 0
POUR	: 532
ABSTENTION	: 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V. Fixation des cotisations 2023

M. de Juvigny rappelle que le poste principal reste les charges de personnel qui représentent 77 % du budget. Les charges restantes englobent les impôts et taxes, les impayés et les provisions pour risques.

M. de Juvigny donne lecture des cotisations présentées et approuvées par le Conseil d'administration :

- ☒ une augmentation de 1,80 € de la cotisation de fonctionnement pour les salariés SI soit 81,00 €
- ☒ une augmentation de 1,80 € de la cotisation de fonctionnement pour les salariés SIR soit 81,00 €
- ☒ la création d'une cotisation salarié multi-employeur à 50 €
- ☒ le maintien de la cotisation FEPREM à 38 €
- ☒ une augmentation du droit d'entrée à 37 €
- ☒ le maintien de la cotisation administrative de 23 €
- ☒ un maintien de la journée pluridisciplinaire à 450 €
- ☒ le tarif SST est maintenu depuis plusieurs années.

Pour rappel, l'absentéisme du secteur intérimaire est facturé selon le barème joint au point 6 résolution 5.

M. de Juvigny indique que les tarifs de cotisations d'AST67 par rapport au reste de la France est particulièrement compétitif. Les pouvoirs publics souhaitent dans le cadre de la dernière réforme, mettre en place un tunnel de cotisations afin d'homogénéiser les tarifs.

La création de la cotisation salarié multi-employeurs a été décidée par les pouvoirs publics et ne concerne pas les secteurs de l'intérim.

VI. Renouvellement du Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale nomme, Commissaire aux comptes titulaire, pour un nouveau mandat de 6 ans, le cabinet SECAL, représenté par Monsieur Yves Roethinger et Commissaire aux comptes suppléant, le cabinet SECAL Expansion.

CONTRE : 0
POUR : 532
ABSTENTION : 0

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

VII. Adoption des résolutions

► **1^{ère} résolution**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée générale du 6 juin 2023, approuve le procès-verbal.

CONTRE : 0
POUR : 532
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

► **2^{ème} résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport administratif et financier sur l'année 2023, approuve le rapport présenté par le Conseil d'administration.

CONTRE : 0
POUR : 532
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

► **3^{ème} résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, constate un bénéfice net de 174 257 euros. Le patrimoine de l'Association s'établit de ce fait à 7 457 076 euros au 31 décembre 2023.

CONTRE : 0
POUR : 532
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

► **4^{ème} résolution**

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2023.

CONTRE : 0
POUR : 532
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

► **5^{ème} résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport relatif aux prévisions budgétaires de l'exercice 2024, fixe les cotisations pour l'année 2024 comme suit :

5.1. Cotisation forfaitaire pour frais de fonctionnement

Nous proposons les cotisations suivantes pour l'exercice 2024 :

- **cotisation frais de fonctionnement par salarié**
 - en Suivi Individuel (S.I.)* _____ 81,00 € H.T
(79,20 € H.T. en 2023)
 - en Suivi Individuel Renforcé (S.I.R.)* _____ 81,00 € H.T
(79,20 € H.T. en 2023)
 - constitution d'un nouveau dossier* _____ 81,00 € H.T
(79,20 € H.T. en 2023)
- **cotisation administrative** _____ 23,00 € H.T
- **cotisation frais de fonctionnement par salarié intérimaire fixée à 81,00 € H.T. à compter du 1^{er} juillet 2024 (79,20 € H.T. en 2023).**

En cas d'impossibilité de donner suite au rendez-vous pris pour un salarié d'une entreprise de travail temporaire, l'annulation doit être faite dans **un délai minimum de 24 heures**. A défaut, il sera appliquée une cotisation pour "rendez-vous non respectés" proportionnelle au taux d'absentéisme de l'agence.
Elle représentera une fraction de la cotisation pour "frais de fonctionnement" de l'exercice et sera calculée conformément au tableau ci-dessous :

Taux Absentéisme	% par rapport au tarif de l'exercice
< 9%	0%
> = 9% et < 12%	15%
> = 12% et < 15%	30%
> = 15% et < 18%	45%
> = 18% et < 21%	60%
> = 21% et < 25%	75%
> = 25%	100%

- ▶ La cotisation spéciale des employeurs de personnel employé de maison est fixée à **38,00 € H.T.** par personne (38,00 € H.T. en 2023).

5.2. Droit d'entrée unique

Le droit d'entrée unique, à la charge des nouveaux adhérents au titre de participation à l'installation des centres reste fixé à **37,00 € H.T.** par personne pour l'année 2024 (36,00 € H.T. en 2023).

5.3. La cotisation "journée d'assistance technique" facturée aux adhérents reste fixée à **450.- € H.T** au-delà d'une journée par an et par adhérent (cotisation identique depuis 2006).

5.4.- Une cotisation spécifique pour les stages SST (Sauveteurs Secouristes du Travail) fixée par stagiaire :

pour les entreprises de moins de 11 salariés	par stagiaire
pour la formation initiale	60 €
pour la mise à jour des connaissances	30 €

pour les entreprises à partir de 11 salariés	par stagiaire
pour la formation initiale	150 €
pour la mise à jour des connaissances	80 €

CONTRE : 0
 POUR : 532
 ABSTENTION : 0

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

▶ **6^{ème} résolution**

L'Assemblée générale nomme, Commissaire aux comptes titulaire, pour un nouveau mandat de 6 ans, le cabinet SECAL, représenté par Monsieur Yves Roethinger et Commissaire aux comptes suppléant, le cabinet SECAL Expansion.

CONTRE : 0
 POUR : 532
 ABSTENTION : 0

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant posée, le Président remercie les membres présents pour leur présence et clôt la séance à 11h30.

Yves Bernauer
 Trésorier

Jean-Claude Schurch
 Président

